

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME

SEANCE DU 3 FEVRIER 2010

L'an Deux Mil dix, et le trois février, à **20 heures 00**, le Conseil Communautaire, régulièrement Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUISE, Président.

Présents Titulaires : J.L. PELLERIN – J.M.GAUDIN — D.LANGLIN– B.LOUISE – D.BIGEON –
C.GASNIER – V.BEAUMONT– G.OLIVIER –A.RETOUR – J.C.GUILLEMINE –
M.TOUTAIN

Présents Suppléants : M.GUERIN – G.BERTRAND – T.SOUTIF –R.BOUVET – P.LEPAGE –
P.BOUVET– J.L.MARIE – P.CARRE – D.VEGEE– C.LETETREL

Absents excusés : M.DUMAINE – D.BABONNEAU

Absent : C.RUNGETTE

Monsieur Marc Toutain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Travaux de voirie
- Avenant n°1 au lot n° 2- Aménagement de la ZAC Haute Varenne
- SPANC- Prix des contrôles
- Subventions 2010
- Questions diverses

Monsieur le Président accueille Monsieur Besson, nouveau Trésorier Principal de la Trésorerie de Flers–Messei. Monsieur Besson se présente et présente les nouvelles dispositions fiscales et financières pour les collectivités locales ainsi que la nouvelle organisation au niveau local.

Monsieur le Président remercie Monsieur Besson de sa venue et de sa présentation puis ouvre l'ordre du jour.

TRAVAUX DE VOIRIE 2010

Monsieur Pellerin rend compte de la réunion avec Monsieur Leroyer, remplaçant intérim de Monsieur Collin. Le marché de travaux de voirie 2009 a été arrêté suite aux mauvaises conditions climatiques et sera repris début mars pour 3 semaines. En parallèle, la consultation, en vue de passer un marché à bons de commandes pour les travaux de voirie pour 2010, sera lancée courant février pour une attribution en mars. Monsieur Leroyer rencontrera chaque responsable voirie des 10 communes entre le 15 et 30 mars pour réaliser les métrés et l'estimation des travaux 2010. Début avril, la commission de voirie communautaire se réunira afin de valider le programme de travaux 2010 et réceptionnera les travaux 2009.

Monsieur le Président expose qu'il serait souhaitable pour réaliser les travaux d'entretien et de réparation de la voirie, de procéder à un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec un montant annuel minimum de 100 000 € et un maximum de 300 000 €. Ce marché permettra de ne plus devoir faire des appels d'offres au fur et à mesure et d'être plus réactif.

Vu la nécessité de procéder annuellement à divers travaux d'entretien de la voirie,

Considérant que le montant total annuel des travaux sera fixé avec un minimum de 100 000 € et un maximum de 300 000€, la procédure adaptée peut être retenue,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

ACCÉPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres, selon la procédure adaptée (article 28 du CMP) pour un marché de travaux d'entretien de la voirie à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible deux fois avec un minimum annuel de 100 000 € et un maximum de 300 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à l'issue de la procédure à signer tous les documents afférents à ce marché.

TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un groupement de commandes afin de répondre aux sollicitations de plusieurs Communes membres concernant l'achat de panneaux de signalisation.

Vu la nécessité pour chaque Commune de procéder à divers achats de panneaux de signalisation,

Considérant que les offres seront plus attrayantes pour une commande groupée,

Le groupement de commande aura la charge de lancer la consultation. Chaque collectivité signera ses propres marchés avec le ou les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres. Le groupement de commande prendra fin à la date de notification de la décision de la commission pour l'ouverture des offres et le choix du ou des contractants à chacune des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de panneaux de signalisation,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le groupement de commande constitué des communes de Banvou, Bellou en Houlme, Le Chatellier, La Coulonche, Dompierre, Echalou, La Ferrière aux Etangs, Messei, Saint André de Messei et Saires la Verrerie.

PRÉCISE qu'en accord avec les Communes membres, la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement et sera représentée par Monsieur le Président qui présidera la CAO.

Suite à la démonstration de signalisation horizontale par technique thermocollante à Messei, il est décidé de recontacter la société pour un nouvel essai en présence des agents communaux. Si les avis des agents sont favorables, la Communauté de Communes se propose d'acheter l'appareil de chauffe et chaque commune achètera les bandes thermocollantes. Ces dernières feront l'objet d'un achat groupé.

ZAC HAUTE VARENNE – AVENANT N°1 AU LOT N°2

Pour des raisons de sécurité, la commission d'aménagement qui suit les travaux de l'aménagement de la ZAC Haute Varenne a souhaité que le giratoire reste éclairé toute la nuit alors que la voie de desserte de la zone nord ne nécessite pas, pour le moment, un éclairage aussi long. Ainsi, il a été demandé à l'entreprise titulaire du lot 2 « éclairage public » de dissocier les systèmes. Cela engendre un coût supplémentaire de 1 156,42 € H.T soit 1 383,08 € T.T.C, ce qui représente une augmentation de 1.9 % par rapport au marché initial du lot 2 qui est de 60 687,25 € H.T. soit 72 581,95 € T.T.C.

Pour des raisons économiques, un candélabre initialement prévu au marché n'a pas été remplacé et n'a par conséquent pas été posé ce qui engendre une diminution de 428,86 € H.T.

L'augmentation totale de cet avenant est de 727.56 € H.T. soit 1.19% par rapport au marché initial.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité l'avenant n°1 du Lot n°2 portant le marché du lot 2 à 61 414.81 € H.T. soit 73 452.11 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S.P.A.N.C. – PRIX DES CONTRÔLES

Vu le Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

Par délibération, la Communauté de Communes a approuvé le choix de déléguer les contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectif à un prestataire de service, pour ce faire une consultation a été lancée en 2009 et par délibération en date du 15 septembre 2009, le Conseil Communautaire a validé le choix de l'entreprise GDS Services 61 pour la mission de diagnostic.

Il convient aujourd'hui de fixer une tarification pour les différents contrôles.

Vu l'avis favorable de la commission S.P.A.N.C. réunie le 14 janvier dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

INSTAURE les redevances suivantes :

- Redevance pour les contrôles de conception - implantation et pour la vérification de la bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif neuve : 41.81 € H.T soit 50,00 € T.T.C selon le taux de TVA en vigueur (19.6%).
- Suite aux diagnostics, redevance pour les contrôles de conception - implantation et pour la vérification de la bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif à réhabiliter : gratuit pendant les deux années qui suivent la date du diagnostic puis 41.81 € H.T soit 50,00€T.T.C. selon le taux de TVA en vigueur (19.6%).
- Redevance pour les contrôles de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif existante : 41.81 € H.T soit 50,00 € T.T.C. selon le taux de TVA en vigueur (19.6%).

Ces tarifs ne prennent pas en compte l'étude de filière qui reste à la charge du pétitionnaire.

Ces redevances sont révisables, facturées après prestation, pour service rendu à l'utilisateur. Et en cas de modification des tarifs, l'utilisateur en sera informé à partir de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Ces redevances seront mises en application à partir du 1^{er} janvier 2010.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe de l'assainissement non collectif 2010 au chapitre 70 compte 7062.

SUBVENTIONS 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2010 :

- Le Savoir et le Fer (Musée)	15 000 €
- Galerie Charles Léandre	1 200€
- Association Loisirs et Culture Pays de la Varenne et du Houlme	3 500 €
- Trottoirs mouillés	200 €
- Formation sportive jeune	5 000 €

	24 900 €

INSCRIT cette dépense au compte 6574 du budget 2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a acquis en 2007 une portion de 1ha 99a 50 ca de l'ancienne voie de chemin de fer entre la gare de Saint Bômer et le Site de la Butte Rouge, que cette voie est à proximité de la voie verte et qu'elle permettrait de rejoindre les circuits de randonnées sur les Communes de Dompierre et La Ferrière aux Etangs en réalisant une boucle. Considérant l'intérêt touristique que représente ce site, monsieur le Président propose d'aménager et de sécuriser la voie afin de la rendre accessible aux promeneurs et aux engins d'entretien. La Commission en charge de la mise en valeur de l'environnement a émis un avis favorable à ce projet. Monsieur Toutain, Conseiller Général, informe l'assemblée que le Conseil Général peut subventionner ce type d'aménagement. Des devis seront demandés afin de construire un plan de financement.

Monsieur Bertrand annonce que le S.I.R.T.O.M. Flers-Condé donne des gravats (déchets concassés) pour remblaiement. Les personnes intéressées doivent s'informer au site de Caligny.

Le balisage des circuits du topoguide sera implanté courant février. Une même équipe plantera les panneaux et réalisera le balisage peinture.

Monsieur Guillemine informe que sa commune va accueillir l'I.M.E. actuellement basé sur la Commune de La Ferrière aux Etangs et se félicite que cette organisme comptant une trentaine d'employés reste sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, leur installation nécessite la création de réseaux divers qui ont un coût. La Commune de Saint André de Messei sollicitera ultérieurement la Communauté de communes .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Les membres du Conseil Communautaire,

Le Président,